IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065-SD
2025

Exercice ouvert le	01/06/2024	et clos le	31/05/2025	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case					

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209–0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	Adresse du siège social :
SAS LEPLATRE	
SIRET 0 8 6 3 8 0 1 1 0 0 0 0 1 4	
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:
21 Rue du Moulin 45130 EPIEDS EN BEAUCE	

REGIME FISCAL DES GROUPES

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante : 01/06/2017

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SAS LEPLATRE
21 Rue du Moulin 45130 EPIEDS EN BEAUCE

SIRET 0 8 6 3 8 0 1 1 0 0 0 0 1 4

B ACTIVITE

Activités exercées : Commerce de gros (commerce interentreprises) de céréales, de tabac non

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf.notice de la déclaration n°2065)

1 **Résultat fiscal**

Bénéfice imposable au taux normal : 422 230

Déficit : 0

Bénéfice imposable à 15 % : 0

Résultat net de cession, de concession ou de sous–concession, des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%

2 **Plus–values**

PV à long terme imposables à 15 %

PV à long terme imposables à 19%

Autres PV imposables à 19%

PV à long teme imposables à 0%

PV exonérées art. 238*quindecies*

3 **Abattements sur le bénéfice et exonérations**

Entreprises nouvelles art. 44 *sexies*

Jeunes entreprises innovantes

Zones franches urbaines Territoire entrepreneur, art 44 *octies* A

France Ruralités Revitalisation FRR art. 44 *quindecies* A

Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 *sexdecies*

Autres dispositifs

Zone de Restructuration de la défense, art. 44 *terdecies*

Sociétés d'investissements immobiliers cotées

Zone de développement prioritaire, art. 44 *sepdecies*

Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou – selon le cas)

Plus–values exonérées relevant du taux à 15 %

Zone franche d'activité nouvelle génération art. 44 *quaterdecies*

Zone de revitalisation rurale, art. 44 *quindecies*

Bassin d'emploi à redynamiser, art. 44 *duodecies*

4 **Option pour le crédit d'impôt outre–mer :** Dans le secteur productif, art. 244 quater W

D IMPUTATIONS (cf.notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre–Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf.notice de la déclaration n°2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%

F COMPTABILITE INFORMATISEE

L'entreprise dispose–t–elle d'une comptabilité informatisée ? OUI Si oui, indication du logiciel utilisé : Cegid Expert Comptabilité

Nom et coordonnées ECF Viseur conventionné Visa : CGA

– du prestataire :

– du comptable : SA Grant Thornton Orléans
2 quai Saint-Laurent 45000 ORLEANS *Tél ;* 02 38 24 12 00

– du conseil : *Tél ;*

– du CGA ou du viseur conventionné : *Tél ;*

– N° d'agrément :

Cegid Group

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

N° 2065 bis-SD
2025

I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions (1)	Payées par la société elle–même	a	350 000	Payées par un établissement chargé du service des titres	b	

Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) (2)		(c)	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		(d)	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci–dessus (3)		(e)	
		(f)	
		(g)	
		(h)	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)		(i)	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(j)	350 000
Montant des revenus répartis (5)		**Total (a à h)**	350 000

J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48–1 à 6 ann. III au CGI) : – SARL – tous les associés ; – SCA – associés gérants ; – SNC ou SCS – associés en nom ou commandités ; – SEP et sté de copropriétaires de navires – associés, gérants ou coparticipants.	Pour les S.A.R.L. : Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société. Montant des sommes versées :				
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8

K DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS		
	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)	

	à 0 %	à 15 %	à 19 %
MVLT imposées			
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

Cegid Group

(1) **BILAN - ACTIF**

DGFiP N° 2050 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS LEPLATRE — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise : 21 Rue du Moulin 45130 EPIEDS EN BEAUCE — Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 0 8 6 3 8 0 1 1 0 0 0 0 1 4 — Néant ☐ *

Exercice N clos le, 31/05/2025

			Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3
		Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
		Frais de développement *	CX		CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	78 317	AG	77 955	361
		Fonds commercial (1)	AH	80 797	AI		80 797
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	457	AK		457
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	243 012	AO	694	242 317
		Constructions	AP	23 399 727	AQ	18 260 439	5 139 288
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	3 139 475	AS	2 411 607	727 868
		Autres immobilisations corporelles	AT	2 240 297	AU	1 615 702	624 595
		Immobilisations en cours	AV	432 859	AW		432 859
		Avances et acomptes	AX		AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
		Autres participations	CU	431 072	CV	10 000	421 072
		Créances rattachées à des participations	BB		BC		
		Autres titres immobilisés	BD		BE		
		Prêts	BF		BG		
		Autres immobilisations financières*	BH	103 214	BI		103 214
		TOTAL (II)	BJ	30 149 232	BK	22 376 399	7 772 833
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
		En cours de production de biens	BN		BO		
		En cours de production de services	BP		BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
		Marchandises	BT	13 836 016	BU	1 118 340	12 717 676
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV	221 081	BW		221 081
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	19 557 245	BY	314 455	19 242 789
		Autres créances (3)	BZ	5 415 450	CA	557 384	4 858 066
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE		
		Disponibilités	CF	1 336 992	CG		1 336 992
Comptes de régularisation		Charges constatées d'avance (3)*	CH	19 639	CI		19 639
		TOTAL (III)	CJ	40 386 424	CK	1 990 179	38 396 245
		Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
		Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
		Ecarts de conversion actif* (VI)	CN				
		TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	70 535 656	1A	24 366 578	46 169 078

Renvois : (1) Dont droit au bail : — (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP — (3) Part à plus d'un an CR

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations : — Stocks : — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition** DGFiP **N° 2051 2025**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS LEPLATRE — Néant ☐ *

			Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 1 000 012)	DA	1 000 012
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	91 709
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	100 001
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	16 872 935
	Report à nouveau	DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	346 338
	Subventions d'investissement	DJ	56 036
	Provisions réglementées *	DK	3 753 996
	TOTAL (I)	DL	22 221 030
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	94 769
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	94 769
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	17 183 294
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	5 317 804
	Dettes fiscales et sociales	DY	620 069
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	98 640
	Autres dettes	EA	633 470
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC	23 853 278
	Ecarts de conversion passif* **(V)**	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	46 169 078

RENVOIS			
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
(2)	Dont — Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
	Dont — Ecart de réévaluation libre	1D	
	Dont — Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus–values à long terme *	EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	20 468 568
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	11 957 406

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

3 **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)** DGFiP N° 2052 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS LEPLATRE — Néant ☐ *

			Exercice N			
			France	Exportations et livraisons intracommunautaires		Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA / FB / FC	77 736 194		FC	77 736 194
	Production vendue biens *	FD / FE / FF			FF	
	Production vendue services *	FG / FH / FI	2 512 828		FI	2 512 828
	Chiffres d'affaires nets *	FJ / FK / FL	80 249 022		FL	80 249 022
	Production stockée*	FM			FM	
	Production immobilisée*	FN			FN	
	Subventions d'exploitation	FO			FO	3 250
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)	FP			FP	1 054 332
	Autres produits (1) (11)	FQ			FQ	486
	Total des produits d'exploitation (2) (I)	FR			FR	81 307 091
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*	FS			FS	71 554 922
	Variation de stock (marchandises)*	FT			FT	(3 456 220)
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*	FU			FU	1 677 374
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*	FV			FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*	FW			FW	5 564 732
	Impôts, taxes et versements assimilés*	FX			FX	688 543
	Salaires et traitements*	FY			FY	1 663 274
	Charges sociales (10)	FZ			FZ	507 382
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations – dotations aux amortissements (14)	GA			GA	1 290 461
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations – dotations aux provisions*	GB			GB	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions*	GC			GC	1 086 126
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions	GD			GD	
	Autres charges (12)	GE			GE	5 293
	Total des charges d'exploitation (4) (II)	GF			GF	80 581 890
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	GG			GG	725 200
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* **(III)**	GH			GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré* **(IV)**	GI			GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)	GJ			GJ	59 147
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)	GK			GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)	GL			GL	1 211 795
	Reprises sur provisions et transferts de charges	GM			GM	
	Différences positives de change	GN			GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	GO			GO	
	Total des produits financiers (V)	GP			GP	1 270 942
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*	GQ			GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)	GR			GR	1 643 307
	Différences négatives de change	GS			GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	GT			GT	
	Total des charges financières (VI)	GU			GU	1 643 307
	2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	GV			GV	(372 365)
	3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)	GW			GW	352 834

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

4 **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)**

DGFiP **N° 2053 2025**

Désignation de l'entreprise SAS LEPLATRE — Néant ☐ *

			Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	156 238
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	25 956
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	182 194
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	35 633
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	47 500
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	83 133
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	99 060
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise **(IX)**		HJ	
Impôts sur les bénéfices * **(X)**		HK	105 557
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	82 760 227
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	82 413 889
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	346 338

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci–dessous)	1G	
(3) Dont	– Crédit–bail mobilier *	HP	
	– Crédit–bail immobilier	HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci–dessous)	1H	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX	
(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
(9)	Dont transferts de charges	A1	127 972
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG–CRDS) **A5**		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	3 450
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives **A6** ; obligatoires **A9** ; Dont cotisations facultatives Madelin **A7** ; Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite **A8**		
(14)	Dont montant de l'amortissement du fonds de comemrce (en application de l'article 39, 1–2°, al.3) **HS**		

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

	Exercice N Charges exceptionnelles	Exercice N Produits exceptionnels
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	35 633	
Provisions pour risques et charges	47 500	
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		156 238
Produits des cessions d'éléments d'actif		13 006
Subventions d'investissement virées au résultat		12 950

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N Charges antérieures	Exercice N Produits antérieurs

Cegid Group

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

CHARGES ET PRODUITS SUR EXERCICES ANTERIEURS

Cocher la case si vous souhaitez remplir le renvoi 8 avec les données saisies ci-dessous [X]

Cocher la case si vous souhaitez l'affectation des charges et produits antérieurs par nature [ ]

Si la case est cochée, le montant de la colonne "A" sera ajouté à la rubrique de la liasse fiscale.
Si la case n'est pas cochée, les montants sont déjà intégrés dans la rubrique de la liasse fiscale.

Désignation	672 - 772 A	Montants débiteurs B	Montants créditeurs C	Total A + B - C
CHARGES				
Achats de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Sous-traitance				
Crédit-bail mobilier				
Crédit-bail immobilier				
Location, charges locatives				
Personnel extérieur				
Autres achats et charges externes				
Impôts et taxes				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Autres charges d'exploitation				
TOTAL				
Intérêts et charges assimilés				
Impôts sur les bénéfices				
PRODUITS				
Ventes de marchandises				
Production vendue biens				
Production vendue services				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Transferts de charges				
Autres produits d'exploitation				
TOTAL				
Produits financiers				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				

Les colonnes B et C ne sont à servir que pour les charges et produits non comptabilisés en 672 et 772

Cegid Group

OPÉRATIONS EXCEPTIONNELLES

Cocher la case si vous souhaitez remplir le renvoi 7 avec les données saisies ci-dessous [X]

Désignation	Montants
DETAIL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Pénalités sur marchés	
Pénalités, amendes fiscales et pénales	
Dons, libéralités	
Créances devenues irrécouvrables dans l'exercice	
Subventions accordées	
Rappel d'impôts (autres qu'impôts sur les bénéfices)	
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	35 633
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	
Autres charges	
Amortissements des immobilisations	
Amortissements dérogatoires	
Autres provisions réglementées sur immobilisations	
Provisions réglementées sur stocks	
Autres provisions réglementées	
Provisions pour risques et charges	47 500
Provisions pour dépréciation	
TOTAL	83 133
DETAIL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Dédits et pénalités perçus sur achats et sur ventes	
Libéralités perçues	
Rentrées sur créances amorties	
Subventions d'équilibre	
Dégrèvement d'impôts autres qu'impôts sur les bénéfices	
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	156 238
Produits des cessions d'éléments d'actif	13 006
Subventions d'investissement virées au résultat	12 950
Autres produits	
Amortissements dérogatoires	
Autres provisions réglementées sur immobilisations	
Provisions réglementées sur stocks	
Autres provisions réglementées	
Provisions pour risques et charges	
Provisions pour dépréciation	
Transfert de charges	
TOTAL	182 194

Cegid Group

5

IMMOBILISATIONS

DGFiP N° 2054 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS LEPLATRE — Néant ☐ *

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

CADRE A — IMMOBILISATIONS

			Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice (1)	Augmentations — Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence (2)	Augmentations — Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste (3)
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I CZ / D8 / D9			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II KD / KE / KF	159 572		
CORPORELLES	Terrains	KG / KH / KI	243 012		
	Constructions — Sur sol propre (Dont Composants L9)	KJ / KK / KL	20 674 316		756 221
	Constructions — Sur sol d'autrui (Dont Composants M1)	KM / KN / KO			
	Constructions — Installations générales, agencements et aménagements des constructions * (Dont Composants M2)	KP / KQ / KR	1 969 189		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels (Dont Composants M3)	KS / KT / KU	3 163 519		79 089
	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements, aménagements divers *	KV / KW / KX	51 904		
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport*	KY / KZ / LA	1 875 633		310 444
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique	LB / LC / LD	126 594		13 065
	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *	LE / LF / LG			
	Immobilisations corporelles en cours	LH / LI / LJ			432 859
	Avances et acomptes	LK / LL / LM			
	TOTAL III	LN / LO / LP	28 104 170		1 591 679
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	8G / 8M / 8T			
	Autres participations	8U / 8V / 8W	369 625		61 446
	Autres titres immobilisés	1P / 1R / 1S			
	Prêts et autres immobilisations financières	1T / 1U / 1V	148 446		
	TOTAL IV	LQ / LR / LS	518 072		61 446
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		ØG / ØH / ØJ	28 781 815		1 653 126

CADRE B — IMMOBILISATIONS

			Diminutions — par virement de poste à poste (1)	Diminutions — par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence (2)	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice (3)	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence — Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice (4)
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I IN / CØ / DØ / D7				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II IO / LV / LW / 1X			159 572	
CORPORELLES	Terrains	IP / LX / LY / LZ			243 012	
	Constructions — Sur sol propre	IQ / MA / MB / MC			21 430 538	
	Constructions — Sur sol d'autrui	IR / MD / ME / MF				
	Constructions — Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS / MG / MH / MI			1 969 189	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT / MJ / MK / ML			3 139 475	
	Autres immobilisations corporelles — Inst. gales., agencts, aménagements divers	IU / MM / MN / MO			51 904	
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	IV / MP / MQ / MR		131 998	2 054 080	
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW / MS / MT / MU		5 346	134 313	
	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *	IX / MV / MW / MX				
	Immobilisations corporelles en cours	MY / MZ / NA / NB			432 859	
	Avances et acomptes	NC / ND / NE / NF				
	TOTAL III	IY / NG / NH / NI		137 345	29 455 373	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ / ØU / M7 / ØW				
	Autres participations	IØ / ØX / ØY / ØZ			431 072	
	Autres titres immobilisés	I1 / 2B / 2C / 2D				
	Prêts et autres immobilisations financières	I2 / 2E / 2F / 2G		45 232	103 214	
	TOTAL IV	I3 / NJ / NK / 2H		45 232	534 286	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4 / ØK / ØL / ØM		182 577	30 149 232	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

2025
DGFiP N° 2054 *bis*

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Exercice N clos le : 31/05/2025

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SAS LEPLATRE

Néant [X] *

CADRE A

	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			
			Au cours de l'exercice			
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)	Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5 (5)]
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE .....

2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE..... –

3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE..... =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

II est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

6 **AMORTISSEMENTS** DGFiP N° 2055 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS LEPLATRE — Néant ☐ *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE	73 134	PF	4 821	PG		PH	77 955
TOTAL I		RK	73 134	RM	4 821	RN		RO	77 955
Terrains		PI	694	PJ		PK		PL	694
Constructions	Sur sol propre	PM	15 467 660	PN	933 631	PO		PQ	16 401 292
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements, aménagements des constructions	PV	1 843 193	PW	15 953	PX		PY	1 859 147
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	2 395 927	QA	118 812	QB		QC	2 411 607
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales., agencements, aménagements divers	QD	26 453	QE	9 136	QF		QG	35 590
	Matériel de transport	QH	1 408 379	QI	191 352	QJ	131 998	QK	1 467 733
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	100 971	QM	16 753	QN	5 346	QO	112 379
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	21 243 281	QV	1 285 640	QW	137 344	QX	22 288 443
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	21 316 415	ØP	1 290 461	ØQ	137 344	ØR	22 366 399

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS Colonne 1 Différentiel de durée et autres		DOTATIONS Colonne 2 Mode dégressif		DOTATIONS Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		REPRISES Colonne 4 Différentiel de durée et autres		REPRISES Colonne 5 Mode dégressif		REPRISES Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissements		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immob. incor–porelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Ins. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participation **TOTAL III**		NL						NM						NO	
Total général (I+II+III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)		NW		**Total général non ventilé (NS+NT+NU)**				NY		**Total général non ventilé (NW-NY)**				NZ	

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFiP N° 2056 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS LEPLATRE

Néant ☐ *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A–II) *	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	3 753 996	TG		TH		TI	3 753 996
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
Provisions pour risques et charges	**TOTAL I**	3Z	3 753 996	TS		TT		TU	3 753 996
	Provisions pour litiges	4A	47 269	4B	47 500	4C		4D	94 769
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z	47 269	TV	47 500	TW		TX	94 769
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations – incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	sur immobilisations – corporelles	6E		6F		6G		6H	
	sur immobilisations – titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
	sur immobilisations – titres de participation	9U	10 000	9V		9W		9X	10 000
	sur immobilisations – autres immobilisations financières (1)*	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N	1 014 483	6P	1 030 217	6R	926 360	6S	1 118 340
	Sur comptes clients	6T	258 546	6U	55 909	6V		6W	314 455
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	557 384	6Y		6Z		7A	557 384
	TOTAL III	7B	1 840 413	TY	1 086 126	TZ	926 360	UA	2 000 179
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	5 641 678	UB	1 133 626	UC	926 360	UD	5 848 944
	Dont dotations et reprises – d'exploitation			UE	1 086 126	UF	926 360		
	Dont dotations et reprises – financières			UG		UH			
	Dont dotations et reprises – exceptionnelles			UJ	47 500	UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39–1–5e du C.G.I 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

PROVISIONS POUR HAUSSE DES PRIX

Libellé	Début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Fin d'exercice
Provision pour Hausse des Prix	3 753 996			3 753 996

Cegid Group

(ligne 1 à 1)

AUTRES PROVISIONS POUR DEPRECIATION

Libellé	Début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Fin d'exercice
Dépréciation financière	557 384			557 384

Cegid Group

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFiP N° 2057 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS LEPLATRE — Néant ☐ *

CADRE A — ÉTAT DES CRÉANCES

			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT	103 214	UV		UW	103 214
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	357 358		357 358		
	Autres créances clients	UX	19 199 886		19 199 886		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* U0)	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY	11 900		11 900		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	Etat et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM	10 297		10 297		
	Etat et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	1 095 418		1 095 418		
	Etat et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
	Etat et autres collectivités publiques — Divers	VP	5 923		5 923		
	Groupe et associés (2)	VC	2 329 197		2 329 197		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	1 962 714		1 962 714		
	Charges constatées d'avance	VS	19 639		19 639		
	TOTAUX	VT	25 095 549	VU	24 992 334	VV	103 214
RENVOIS (1) Montant des	– Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	– Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B — ÉTAT DES DETTES

			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	11 957 406	11 957 406		
	à plus d'1 an à l'origine	VH	5 225 888	1 841 178	2 728 961	655 749
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	5 317 804	5 317 804		
Personnel et comptes rattachés		8C	142 925	142 925		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	118 800	118 800		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	217 762	217 762		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	140 580	140 580		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	98 640	98 640		
Groupe et associés (2)		VI				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	633 470	633 470		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L				
TOTAUX		VY	23 853 278	VZ 20 468 568	2 728 961	655 749
RENVOIS (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	
Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK	1 824 522	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032		

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

9

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP **N° 2058-A 2025**

Désignation de l'entreprise : SAS LEPLATRE — Néant ☐ * — Exercice N, clos le : 31/05/2025

I. RÉINTÉGRATIONS

BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE — WA : 346 338

Charges non admises en déduction du résultat fiscal

Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						WB	
Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci–dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39–4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE		XE	
Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39–4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG			
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB	)		
Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058–B, cadre III)	WI	43 512	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067–BIS)	XX		XW	43 512
Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 39–1–3° et 212 **bis**) *	XZ			
Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*						XY	
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)						I7	105 557

Quote–part — Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7	K7

Régimes d'imposition particuliers et impositions différées

Moins-values nettes à long terme — – imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)	I8	
Moins-values nettes à long terme — – imposées au taux de 0 %	ZN	
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* — – Plus–values nettes à court terme	WN	
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* — – Plus–values soumises au régime des fusions	WO	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)	XR	

Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39–1–3 et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW	WQ
				Quote–part de 12 % des plus–values à taux zéro	M8	
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage						Y1
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3

TOTAL I — WR : 495 407

II. DÉDUCTIONS

PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE — WS

Quote–part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *	WT	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058–B, cadre III)	WU	51 754

Régimes d'imposition particuliers et impositions différées

Plus-values nettes à long terme — – imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)	WV	
Plus-values nettes à long terme — – imposées au taux de 0 %	WH	
Plus-values nettes à long terme — – imposées au taux de 19%	WP	
Plus-values nettes à long terme — – imputées sur les moins–values nettes à long terme antérieures	WW	
Plus-values nettes à long terme — – imputées sur les déficits antérieurs	XB	
Autres plus–values imposées au taux de 19 %	I6	
Fraction des plus–values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*	WZ	
Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote–part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation 2A 325)	XA	6 139
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)	ZX	

Mesures d'incitation

Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre–mer*.							ZY	
Majoration d'amortissement*							XD	
Abattement sur le bénéfice et exonérations* — France Ruralités Revitalisation (FRR) (art 44 quidecies A)	HT		Entreprises nouvelles 44 *sexies*	L2		Jeunes entreprises innovantes (44 *sexies* A)	L5	XF
Zone franche urbaine –TE (art. 44 octies A)	ØV		Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 *terdecies*)	PA	
Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP		Bassin d'emploi à redynamiser (44 *duodecies*)	1F		Zone franche d'activités NG (44 *quaterdecies*)	XC	
			Zone de revitalisation rurale (art. 44 *quindecies*)	PC		Zone de développement prioritaire (art. 44 *septdecies*)	PB	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)							XS	

Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé

(Dont déduction exceptionnelle (art. 39*decies*)	X9	15 284	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* F)	YI		XG 15 284
Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* A)	YA		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* G)	YL		
Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* B)	YB		Dont déduct° exception. simulateur de conduite (art 39 *decies* E)	YH	)	
Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* C)	YC		Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI		
Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* D)	YD					
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage						Y2

III. RÉSULTAT FISCAL

TOTAL II — XH : 73 177

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : bénéfice **(I moins II)**	XI	422 230	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : déficit **(II moins I)**			XJ
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*	ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*			XL
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)	XN	422 230	XO

Cegid Group

ETAT ANNEXE à : 9 - DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

Désignation

SAS LEPLATRE

II - DEDUCTIONS DIVERSES

Libellé	Exercice N Montant
Déduction exceptionnelle pour investissement	15 284

Cegid Group

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

N° 2058 A*bis*
2025

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SAS LEPLATRE

N° SIRET : 0 8 6 3 8 0 1 1 0 0 0 0 1 4

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE ORLEANS NORD
131

45042 Orléans Cédex 1

Exercice du : 01/06/2024 au 31/05/2025

Néant ☐*

I - RÉINTÉGRATIONS	Bénéfice comptable de l'exercice (report de la ligne WA du 2058 A)	E 1	346 338
Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058 A)		E 2	149 069
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 *bis* du CGI		E 9	
Réintégration de 4% du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058A		Z 7	1 300
	TOTAL I	E 3	496 707
II - DÉDUCTIONS	Perte comptable de l'exercice (report de la ligne WS du 2058 A)	E 4	
Déductions (report des lignes WT, WU,WZ et XA à Y2 du tableau 2058 A)		E 5	73 177
Plus-values nettes à long terme	• imposées au taux de 19 %	E Y	
	• imposées au taux de 15 %	E 6	
	• imposées au taux de 0 %	E Z	
	• imputées sur les moins-values nettes à long terme	E 7	
	• imputées sur les déficits antérieurs	E 8	
	• autres plus-values imposées au taux de 19 % (art. 210 E, 210 F (1), 238 *bis* JA, 208 C et 219-IV du CGI)	I 9	
III - RÉSULTAT FISCAL	TOTAL II	F 1	73 177
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	Bénéfice (I-II)	F 2	423 530
	Déficit (II-I)	F 3	
Déficit de l'exercice reporté en arrière *		F 4	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058 B bis) *		F 6	
Résultat fiscal	Bénéfice	F 8	423 530
	Déficit	F 9	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

1) Le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.

Cegid Group

10 **DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFiP N° 2058-B 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS LEPLATRE — Néant ☐ *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209–II–2 du CGI)	K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	K4ter	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058–A)			K5	
Déficits reportables (différence K4+K4bis–K5)			K6	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)			YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)			YK	

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39–1. 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	143 945

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39–1. 1e bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
Prov C3S 01 à 05.2025	9K	43 512	9L	
Prov C3S 01 à 05.2024	9M		9N	51 754
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	43 512	YO	51 754
		ligne WI		ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 *septies* du CGI)

* Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Cegid Group

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

N° 2058 B*bis*
2025

ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SAS LEPLATRE

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE ORLEANS NORD
131

45042 Orléans Cédex 1

Exercice du : 01/06/2024 au : 31/05/2025

Néant [X] *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de19%	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de15 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0 %	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d' éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a sexies-0 du CGI)	

I - SUIVI DES DÉFICITS *

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				M5	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	M5bis		Nombre d'opérations sur l'exercice	M5ter	
Déficits imputés				J9	
Déficits reportables				M6	
Déficits nés au titre de l'exercice				H8	
Total des déficits restant à reporter				H9	

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058 B*bis* déposé au titre de l'exercice précédent.

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME

Origine		Moins-values À 15 %	Moins-values À 19 %	Moins-values À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (1)	Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col : 2 + 3 + 4 - 5 - 6
1		2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes N							
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1						
	N - 2						
	N - 3						
	N - 4						
	N - 5						
	N - 6						
	N - 7						
	N - 8						
	N - 9						
	N - 10						

(1) L'article 219 I-a sexies-0 du CGI, admet sous conditions, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2006, dans certaines limites.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n° 2058-not-sd et la notice 2032-sd.

Cegid Group

(11)

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFiP **N° 2058-C 2025**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS LEPLATRE — Néant ☐ *

ORIGINES

Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	678 758
Prélèvements sur les réserves	ØE	
TOTAL I	ØF	678 758

AFFECTATIONS

Affectations aux réserves – Réserve légale	ZB	
Affectations aux réserves – Autres réserves	ZD	328 758
Dividendes	ZE	350 000
Autres répartitions	ZF	
Report à nouveau	ZG	
(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II) **TOTAL II**	ZH	678 758

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Exercice N :

ENGAGEMENTS

— Engagements de crédit–bail mobilier	(Précisez le prix de revient des biens pris en crédit–bail	J7		YQ
— Engagements de crédit–bail immobilier				YR
— Effets portés à l'escompte et non échus				YS

DÉTAILS DES POSTES — AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

— Sous–traitance				YT 441 753
— Locations, charges locatives et de copropriété	(dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois	J8	90 432	XQ 128 610
— Personnel extérieur à l'entreprise				YU 672 034
— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)				SS 266 392
— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages				YV
— Autres comptes	(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	ES	94 649	ST 4 055 941
Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052				ZJ 5 564 732

DÉTAILS DES POSTES — IMPÔTS ET TAXES

— Taxe professionnelle *, CFE, CVAE				YW
— Autres impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	ZS		9Z 688 543
Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052				YX 688 543

T.V.A.

— Montant de la T.V.A. collectée	YY 5 551 775
— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations	YZ 6 953 417

DIVERS

— Montant brut des salaires *		ØB	1 631 212
— Montant de la plus–value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *		ØS	
— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *		ZK	2.50 %
— Numéro du centre de gestion agréé *	XP		
— **Filiales et participations:** (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)	Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR	1
— Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 *bis* du CGI pour l'entreprise donatrice		RG	
— Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217*octies*		RH	

REGIME DE GROUPE *

Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA	423 530	Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL
			Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC
Groupe : résultat d'ensemble.	JD	432 579	Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO
			Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF

Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale — JH 1 — N° SIRET de la société mère du groupe — JJ 0 8 6 3 8 0 1 1 0 0 0 0 1 4

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058–NOT pour le régime de groupe).

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 223 A à U du Code général des impôts)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2058-ER 2025
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications. Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SAS LEPLATRE

Cocher la case si la déclaration souscrite concerne la société mère (Résultat d'ensemble) ☐

Adresse du service des impôts des enteprises où est déposée la déclaration de résultats : SIE ORLEANS NORD 131 45042 Orléans Cédex 1

SIRET Société intégrée 08638011000014

Exercice ouvert le : 01/06/2024 clos le : 31/05/2025 Néant ☐*

A - RÉSULTAT		Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA	422 230	CB	
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)	CD			
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère–fille non retenus, à hauteur de 99 % de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 B alinéa 3 du CGI)			CE	
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou de titres ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 3 du CGI)	CF		CG	
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1er janvier 2019)	CH		CJ	
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art.217 undecies) pour des opérations intragroupe	CL			
Résultat, plus et moins–values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 1er du CGI)	CM		CN	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV	
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession d'immobilisations qui n'ont pas été retenus dans le résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI)	CP			
Résultat, plus et moins–values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI)	CR		CS	
Quote–part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31–12–86 et la date d'entrée dans le groupe	CT			
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU			
Autres régularisations (à détailler)	CV		CW	
TOTAL	CX	422 230	CY	
BÉNÉFICE (CX – CY) ou DÉFICIT (CY – CX)	CZ	422 230	DA	

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cessions d'immobilisations – Plus-values et réintégrations						Cessions d'immobilisations – Moins-values et déductions					
	Taux de 19 % (5)		Taux de 15 %		Taux de 0 % (4)		Taux de 19 % (5)		Taux de 15 %		Taux de 0 % (4)	
Plus et moins–values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins–values nettes d'ensemble	BT		B9		C1		A1		C2		C3	
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société et reprises correspondantes	BU		C4		C5		A2		C6		C7	
Résultat, plus ou moins–values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins–value nette à long terme d'ensemble (1) (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV		C8		C9		A3		DI		DO	
Résultat, plus et moins–values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins–value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)	BW		DQ		DY		A4		DZ		B8	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins–values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX		D1		D2		A5		D3		D4	
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY		D5		D6		A6		D7		D8	
Autres régularisations (à détailler)	BZ		D9		EA		A7		EB		EC	
SOUS TOTAL	BS		ED		EE		A8		EF		EG	
TOTAL plus–values (BS – A8) ou moins–values (A8–BS) taux de 19 %	BR						A9					
TOTAL plus–values (ED – EF) ou moins–values (EF – ED) taux de 15 %			B7						B6			
TOTAL plus–values (3) (EE – EG) ou moins–values (EG – EE) taux de 0 %					B5						B4	

C - AUTRES PLUS-VALUES À 19 %		
Plus–values à 19% (art. 210 E, 210 F (6), 238 bis JA, 208 C et 219–IV du CGI)	B3	

(1) A réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223 F du CGI.
(2) Y compris les amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.
(3) A l'exception, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006, de la quote part relative aux dividendes versés au cours du premier exercice d'appartenance au groupe de la société distributrice.
(4) Le taux de 0 % s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007.
(5) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPD) cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.
(6) Le taux réduit d'impôts sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

Cegid Group

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

N° 2058 FC
2025

FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS ET DES PLUS-VALUES NETTES À LONG TERME POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES ANTÉRIEURS A L'ENTRÉE DANS LE GROUPE

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SAS LEPLATRE

N° SIRET : 0 8 6 3 8 0 1 1 0 0 0 0 1 4

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE ORLEANS NORD
131

45042 Orléans Cédex 1

Exercice du : 01/06/2024 au : 31/05/2025

Néant ☐ *

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)		**19 %** (1)	**15 %**	**0 %**
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise	1			
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	2			
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	3			
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	4			
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs : 1 - (2 + 3) + 4	5			

Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058 A ligne XI) (ou déficit : 2058 A ligne XJ)	6	422 230
Abandons de créances et subventions directes et indirectes	7	
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	8	
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	9	
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport	10	
Réévaluations libres	11	
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	12	
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12	13	422 230

(1) pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées, pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

Cegid Group

(12) **DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES** DGFiP **N° 2059-A 2025**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS LEPLATRE — Néant ☐ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

		Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①	Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥
I. Immobilisations*	1	Voir état annexe					
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

		Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées* — Court terme ⑨	Long terme ⑩ — 19 %	Long terme ⑩ — 15 % ou 12,8 %	Long terme ⑩ — 0 %	Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
I. Immobilisations*	1							
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe) *						
		CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑨		10 506				
		CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19de la colonne) ⑩		**(A)**	**(B)** (ventilation par taux)			**(C)**
		CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Cegid Group

ETAT ANNEXE à : 12 - DETERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES N° 2059-A

Désignation
SAS LEPLATRE

Immobilisations					Qualification fiscale des PV ou MV réalisées				
Nature	Détermination de la PV ou MV				Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 %
						19 %	15 ou 12,8 %	0 %	
Citroen DS utilitai	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.	7 000				
	30/05/2012	26 816		26 816					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
			7 000	7 000					
SCANIA 45 TONNES OC	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	12/01/2016	27 000		27 000					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
BERLINGO 20L1 HDI B	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.	2 000				
	26/04/2016	14 404		14 404					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
			2 000	2 000					
CM CIC BAIL EFFEUIL	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.	1				
	11/05/2017	20 000		20 000					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
			1	1					
CM CIC BAIL ENGRENE	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.	1				
	11/05/2017	1 000		1 000					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
			1	1					
NATIXIS COLOMBO	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	15/03/2017	17 500		17 500					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
NATIXIS ENSACHEUSE	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.	1				
	15/03/2017	4 500		4 500					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
			1	1					
NATIXIS NETTOYEUR	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.	1				
	15/03/2017	25 000		25 000					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
			1	1					
NATIXIS SEPARATEUR	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.	1				
	15/03/2017	3 000		3 000					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
			1	1					
Générateur d'air ch	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	21/12/2017	400		400					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
Récolteuse à oignon	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	21/12/2017	3 000		3 000					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
1 Pickup Rouge Dari	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	21/12/2017	2 000		2 000					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
Lot grilles oignons	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	21/12/2017	500		500					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
2 ventillateurs	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	21/12/2017	200		200					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					

Cegid Group

ETAT ANNEXE à : 12 - DETERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES N° 2059-A

Désignation
SAS LEPLATRE

Immobilisations					Qualification fiscale des PV ou MV réalisées				
Nature	Détermination de la PV ou MV				Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 %
						19 %	15 ou 12,8 %	0 %	
N201 1674ST45 MERC.	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.	500				
	18/11/1988	10 928		10 928					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
			500	500					
N209 6622YH45 JUMPE	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.	500				
	29/02/2004	350		350					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
			500	500					
5 enrouleurs dont 1	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	21/12/2017	7 200		7 200					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
Fraiseuse Struck	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	21/12/2017	300		300					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
Semoir haricot	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	21/12/2017	3 000		3 000					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
Fils electriques co	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	21/12/2017	50		50					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
divers matériels do	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	21/12/2017	503		503					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
Planteuse de pomme	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	21/12/2017	500		500					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
SCANIA - TRACTEUR R	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.	500				
	14/06/2018	39 000		39 000					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
			500	500					
Station de triage t	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.	1				
	21/12/2017	1 000		1 000					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
			1	1					
Charrue NAUD	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	21/12/2017	2 000		2 000					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
Générateur eclectri	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	21/12/2017	300		300					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
Outils divers dont	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	21/12/2017	330		330					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
3 Citernes azote	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	21/12/2017	1 000		1 000					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					

Cegid Group

ETAT ANNEXE à : 12 - DETERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES N° 2059-A

Désignation
SAS LEPLATRE

Immobilisations					Qualification fiscale des PV ou MV réalisées				
Nature	Détermination de la PV ou MV				Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 %
						19 %	15 ou 12,8 %	0 %	
Rotavateur HOWARD	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	21/12/2017	500		500					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
2 Pulverisateurs CA	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	21/12/2017	300		300					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
Broyeur SPITOR	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	21/12/2017	500		500					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
Sous Soleuse 3 dent	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	21/12/2017	400		400					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
4 Pick up BOUCHARD	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	21/12/2017	1 500		1 500					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
Buteuse oignons	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	21/12/2017	500		500					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
Rouleau Jean de BRU	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	21/12/2017	6 000		6 000					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
Dérouleur de film p	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	21/12/2017	150		150					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
4542ZZ45 semi remor	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	07/07/2009	7 000		7 000					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					

Cegid Group

13

SUIVI DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

DGFiP **N° 2059-B 2025**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS LEPLATRE — Néant [X] *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus–values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				

	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
		N-9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus–values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus–values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus–values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(14) **SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME** **DGFiP N° 2059-C 2025**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS LEPLATRE Néant X *

Rappel de la plus ou moins–value de l'exercice relevant du taux de 15 % (1) ou 12,8 % (2) .	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*–0 bis du CGI) (1) *.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sexies*–0 du CGI) (1) *.	

(1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
(2) Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine (1)		Moins-values à 12,8 % (2)	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % (3)	Solde des moins-values à 12,8 % (4)
Moins–values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine (1)		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter
		À 19 % ou à 15 % (2)	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (3)	À 15 % (4)	(5)	col (6) = (2)+(3)−(4)−(5) (6)
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032–NOT–SD

Cegid Group

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES A LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFiP N° 2059-D 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SAS LEPLATRE

Néant [X] *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous–comptes de la réserve spéciale des plus–values à long terme				
		taxées à **10** %	taxées à **15** %	taxées à **18** %	taxées à **19** %	taxées à **25** %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N – 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés – donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
Prélèvements opérés – ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 – ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5e,6e,7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

16

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFiP N° 2059-E 2025

Désignation de l'entreprise : SAS LEPLATRE — Néant ☐ *

Exercice ouvert le : 01/06/2024 et clos le : 31/05/2025 Durée en nombre de mois : 12

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel	YP	45
Dont apprentis	YF	1
Dont handicapés	YG	2
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	80 249 022
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus–values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	
TOTAL 1	OX	80 249 022

II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quote–parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	486
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	3 250
Variation positive des stocks	OD	3 456 220
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	127 972
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	3 587 928

III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	ON	74 197 889
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	4 477 363
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location–gérance ou de crédit–bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote–parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	5 293
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location–gérance ou de crédit–bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins–values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	78 680 546

IV Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG	5 156 405

V Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330–CVAE pour multi–établissements et sur les formulaires n°s 1329–AC et 1329–DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329–AC et 1329–DEF)	SA	5 156 405

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono–établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci–dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.

MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	☐
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	
Effectifs au sens de la CVAE	EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX	
Période de référence	GY	/ / GZ / /
Date de cessation		HR / /

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

17 **COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL** **DGFiP N° 2059-F 2025**

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. III au CGI)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1/1 **(1)**

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/05/2025 N° SIRET 0 8 6 3 8 0 1 1 0 0 0 0 1 4

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS LEPLATRE

ADRESSE (voie) 21 Rue du Moulin

CODE POSTAL 45130 VILLE EPIEDS EN BEAUCE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	2	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	9 989
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	1 294
Total des lignes P1 + P2	P5	3	Total des lignes P3 + P4	P6	11 283

I – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SARL Dénomination INGRESILO

N° SIREN (si société établie en France) 380445429 % de détention 88.53 Nb de parts ou actions 9 989

Adresse : N° 56 Voie Rue du Petit Chasseur

Code Postal 45130 Commune EPIEDS EN BEAUCE Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre **(2)** M Nom de famille LEPLATRE Prénom(s) LAURENT

Nom d'usage % de détention 11.46 Nb de parts ou actions 1 294

Naissance : Date 03091959 N° Département 45 Commune BEAUGENCY Pays

Adresse : N° 4 Voie Rue des Chenevières

Code Postal 45130 Commune MEUNG SUR LOIRE Pays FRANCE

Titre **(2)** Nom de famille Prénom(s)

Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

18 **FILIALES ET PARTICIPATIONS** DGFiP **N° 2059-G 2025**

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/1 **(1)** Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/05/2025 **N° SIRET** 0 8 6 3 8 0 1 1 0 0 0 1 4

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS LEPLATRE

ADRESSE (voie) 21 Rue du Moulin

CODE POSTAL 45130 VILLE EPIEDS EN BEAUCE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5 2

Forme juridique SASU Dénomination ELISEEDS41

N° SIREN (si société établie en France) 829247014 % de détention 100.00

Adresse : N° 21 Voie Rue du Moulin

Code Postal 45130 Commune EPIEDS-EN-BEAUCE Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group